

Assurance Pertes pécuniaires

Document d'information d'un produit d'assurance



Compagnie : SADA ASSURANCES - Entreprise d'assurance française

Produit : SADA Affinitaire Panne Mécanique

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Sada Affinitaire Panne Mécanique. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'Assurance destiné à tout acquéreur d'un véhicule automobile via une adhésion facultative à un contrat collectif souscrit par des sites marchands Reezocar, Carjagger ou de l'association Carantic afin de le proposer à leurs clients. SADA prend à sa charge le remboursement des pertes financières consécutives la prise en charge des réparations suite à un incident mécanique fortuit, pour permettre la remise en état de fonctionnement antérieur à la panne



Qu'est-ce qui est assuré ?

La perte financière subie en raison des réparations suite à un incident mécanique fortuit, pour permettre la remise en état de fonctionnement antérieur à la panne composée :

- ✓ du montant de la réparation ou du remplacement à l'identique de l'élément détérioré composant le véhicule
- ✓ des frais nécessaires liés à cette réparation ou ce remplacement dans la limite du plafonds garanti.

Indemnisation

- ✓ L'assuré doit déclarer à l'assureur le sinistre dans les cinq (5) jours à compter de la survenance ou de la manifestation de la panne mécanique.
- ✓ En cas de prise en charge, l'assureur s'engage à verser dans les 30 jours à compter de la réception de la facture acquittée ou le cas échéant du rapport d'expertise le montant l'indemnité dans la limite des plafonds de garanties.
- ✓ L'assureur se réserve toutefois le droit, s'il le juge nécessaire, de missionner un ou plusieurs experts de son choix afin de vérifier et constater la matérialité du vice. Il en informe l'assuré à compter de la réception de la déclaration de sinistre complète.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de tourisme immatriculés avant le 1er Janvier 1960 et datant de moins de 15 ans fortement équipés en électroniques embarqués
- ✗ Les adhésions non réalisées via les sites Reezocar de CARANTIC ou Carjagger
- ✗ Les propriétaires non membres de l'association CARANTIC
- ✗ Les véhicules pour lesquels le kilométrage au compteur à la souscription n'est pas transmis au courtier,
- ✗ Les frais de gardiennage inhérents à la panne.



Y-a-t-il des restrictions de garanties ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les accidents de la route, les conséquences d'un incendie, de la foudre d'explosions, de vol ou de la tentative de vol ou d'attentats,
 - ! Les conséquences de modifications des spécifications des véhicules ou le remplacement par des pièces non conformes,
 - ! L'avarie due à un entretien défectueux ou l'absence d'entretien,
 - ! La panne due à une pièce d'usure ou un organe non garanti,
 - ! Le fait intentionnel de l'assuré ou des mandataires sociaux ou du personnel de direction de la personne morale souscriptrice
 - ! La guerre civile ou étrangère et dommages liés
 - ! Les effets d'explosions ou de radiations nucléaires, Terrorisme, rixes, émeutes
 - ! Conséquences de catastrophes technologiques, écologiques ou naturelles (suite à publication d'un arrêté ou non)
 - ! Les pannes supérieures à la valeur couverture souscrite (entre 2500€ et 15000€)
 - ! Les pannes survenant postérieurement à la durée de garantie souscrite (entre 3 mois et 24 mois)
- Votre contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :**
- ! Une franchise de 300 kilomètres parcourus à compter du jour de souscription sera appliquée.



Dans quels pays suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent pour un véhicule immatriculé et pour les adhérents résidant en France métropolitaine ainsi que dans les départements et collectivités d'Outre-Mer à l'occasion de sinistres survenus :
 - - en France métropolitaine ainsi que dans les départements et collectivités d'Outre-Mer
 - - dans les principautés d'Andorre et de Monaco,
 - - dans les états du Vatican, Saint-Marin et Liechtenstein,
 - - dans les pays de l'Union Européenne,
 - - à l'occasion de déplacements temporaires n'excédant pas trois mois dans les autres pays de l'Espace Economique Européen, ainsi que dans les pays mentionnés au recto de la carte verte et dont le sigle n'a pas été rayé.



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
L'adhérent doit répondre exactement aux questions précontractuelles qui lui sont posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier correctement le risque qu'il s'apprête à couvrir, sous peine de sanction.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux. En fonction de l'aggravation du risque, l'assureur se réserve le droit de résilier le contrat.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- **En cas de sinistre**
Notifier à l'assureur par recommandé avec accusé de réception, le sinistre dans les trente jours ouvrés à compter de la survenance ou de la manifestation du vice de l'élément du lot immobilier garanti.
Il doit dans le même temps fournir les pièces justificatives nécessaires à la déclaration sinistre



Quand dois-je payer et comment ?

Les cotisations sont payables d'avance et comptant sous la forme de cotisation unique pour chaque adhésion, mentionnée sur le Bulletin Individuel d'Adhésion à l'égard de l'adhérent.
L'assuré doit payer sa cotisation dans les 10 jours de son échéance.



À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au Bulletin Individuel d'Adhésion, dès l'accord des deux parties.
Il est conclu pour une durée fixée au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.